

Appel à projet 2023-3

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 12 janvier 2023

Date de clôture de l'appel : 31 octobre 2023

Dépôt des projets : <https://pamir-aap23-3.sciencescall.org/>

Contact : pamir-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

1. Présentation et objet de l'appel à projet.....	1
1.1. Portage et partenaires du projet.....	2
1.2. Accueil du/de la scientifique.....	2
1.3. Engagements en matière de science ouverte.....	2
1.4. Engagements : citation et communication, mise à disposition du dossier.....	3
1.5. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement, dépenses éligibles...	3
1.6. Langue.....	3
1.7. Signatures.....	4
1.8. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier.....	4
1.9. Composition du dossier.....	4
2. Calendrier.....	4
3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation.....	5
3.1. Critères d'éligibilité.....	5
3.2. Critères d'évaluation.....	5
4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier.....	5

1. Présentation et objet de l'appel à projet

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance l'appel à projet AAP 2023-3 Professorat invité d'intérêt collectif au fil de l'eau. Il finance l'invitation de scientifiques résidant à l'étranger, qui ont un employeur et qui s'engagent au cours de leur séjour à dispenser une formation et/ou

à donner plusieurs conférences intéressant l'ensemble ou la majorité du réseau du DIM. Le programme scientifique proposé doit s'inscrire dans au moins l'un des axes méthodologiques du DIM :

- Innovations instrumentales et expérimentales
- Données et méthodes numériques
- Pratiques patrimoniales et histoires des collections
- Diagnostic, prévision du comportement et stratégies de remédiation

Deux formats de séjours sont proposés :

- Séjour court : de deux semaines à un mois
- Séjour long : d'un à quatre mois maximum

Seront financés prioritairement :

- Les projets innovants portant sur des thématiques émergentes et interdisciplinaires
- Les projets les plus fédérateurs en termes de laboratoires et d'approches scientifiques
- Les projets contribuant à l'identification de l'Île-de-France comme acteur majeur dans le domaine des sciences du patrimoine

Il est obligatoire d'indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par les DIMs Matériaux anciens et patrimoniaux (MAP) ou Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR).

1.1. Portage et partenaires du projet

On se reportera au [Glossaire](#) pour les définitions suivantes : membre du DIM, membre académique du DIM, portage d'un projet.

Le partenariat du projet doit respecter les conditions décrites dans la section 3. Il est à noter que :

- Le coportage du projet est obligatoire. Toute nouvelle collaboration entre ces membres sera valorisée.
- La présence de plusieurs membres dans le partenariat du projet est fortement encouragée.
- L'adjonction de partenaires extérieurs au DIM est possible.

1.2. Accueil du/de la scientifique

Dates

Le séjour doit commencer **au plus tard le 1^{er} janvier 2024**.

Formalités d'accueil

Le laboratoire porteur s'engage à remplir toutes les formalités nécessaires pour l'organisation du séjour du/de la scientifique. Il vérifiera que le/la scientifique est bien assuré·e dans le cadre de sa mission et médicalement couvert·e.

Soutien

Le coût de la mission suit les modalités de prises en charge établies par l'établissement gestionnaire de la subvention (frais de déplacement, logement, per diem...).

1.3. Engagements en matière de science ouverte

- Si le projet est soutenu, la production scientifique associée devra être obligatoirement entrée [dans HAL](#) par les membres du projet (notamment les références et supports des formations et des conférences données dans le cadre de son séjour par le/la scientifique).

- Les identifiants HAL sont à envoyer à l’adresse pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, pour qu’ils soient répertoriés dans la collection HAL du DIM.

1.4. Engagements : citation et communication, mise à disposition du dossier

Si le projet est soutenu :

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine de recherche et d’innovation majeurs « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” ».
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tous les supports de communication des formations et conférences.
- Les informations portant sur les formations et conférences données par le/la scientifique invité-e sont transmises à l’équipe administrative du DIM pour diffusion sur le site internet du DIM et les réseaux sociaux.
- Les (co)porteur-ses et partenaires du projet s’efforceront de participer aux journées organisées par le DIM.
- Le/la porteur-se s’engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Si le projet est soutenu, le partenariat du projet autorise l’équipe administrative du DIM à analyser l’ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.5. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement, dépenses éligibles

Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d’accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n’est pas cotutelle, etc.), **ou cas exceptionnels à motiver**, l’établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L’établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement [le fichier de signatures](#).

Financement et cofinancement

Le montant de la subvention allouée par le DIM est plafonné à 15 000 euros hors taxes.

Les cofinancements sont vivement encouragés. Dans ce cas, les sources de cofinancement et les montants doivent être précisés. L’obtention de l’aide du DIM est conditionnée à l’obtention réelle du cofinancement attendu.

Dépenses éligibles

- Dépenses de transport du lieu de résidence du/de la scientifique jusqu’au laboratoire porteur et dépenses de transport en région parisienne (base de calcul pass Navigo uniquement).
- Dépenses de logement. Le/la scientifique est remboursé-e selon les modalités et barèmes de l’établissement gestionnaire.
- Dépenses de repas. Le/la scientifique est remboursé-e selon les modalités et barèmes de l’établissement gestionnaire.

1.6. Langue

Le projet peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

1.7. Signatures

Dans [le fichier de signatures](#), trois signatures sont demandées **pour chacune des entités constituant le partenariat (porteur-se, coporteur-se(s), partenaire(s))** :

- Colonne 1 : le/la scientifique ;
- Colonne 2 : le/la directeur-trice de l'entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique) ;
- Colonne 3 : le/la représentant-e légal-e de l'établissement duquel relève l'entité (organisme de recherche, université, etc.).

Attention : l'établissement qui reçoit le soutien financier doit obligatoirement signer sur la première ligne du tableau de signatures.

1.8. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_3_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_3_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_3_CV.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_3_attestation_employeur.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : **acronyme du projet**_PAMIR_AAP_2023_3_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur [la plateforme d'appel à projet](#). Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

1.9. Composition du dossier

Pièces obligatoires

1. La présentation du projet dont une photographie illustrant le projet
2. Les signatures
3. Le CV du/de la scientifique invité-e
4. Une attestation de l'employeur du/de la scientifique invité-e

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée par un accord écrit de l'auteur-e pour l'utilisation de la photographie et les crédits sont indiqués.

Pièces facultatives

Les lettres de soutien ou d'intérêt et les annexes si nécessaires.

2. Calendrier

Étape 1	Lancement AAP 2023-3	12 janvier 2023
Étape 2	Dépôt des projets au fil de l'eau	
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation Sélection des projets	Les projets sont instruits au fil de l'eau par le Comité de pilotage (Copil) du DIM. Les résultats sont rendus publics à l'issue de cette évaluation.
Étape 4	Clôture AAP 2023-3	31 octobre 2023

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par l'équipe administrative du DIM et son Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le **dossier complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat : le projet est coporté obligatoirement par deux **membres académiques du DIM**
- Durée du projet :
 - Le « séjour court » est compris entre deux semaines et un mois.
 - Le « séjour long » est compris entre un et quatre mois.
- Financement : le financement maximal s'élève à 15 000 euros hors taxes.
- Signatures : le fichier de signatures (unique) est complet à la date de dépôt du dossier sur la plateforme.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation du projet s'appuie sur les critères suivants :

- La qualité du programme scientifique (formations et conférence) proposé
- La qualité reconnue des travaux du/de la scientifique invité-e
- Le positionnement du programme scientifique proposé dans le périmètre du DIM
- La qualité du partenariat et l'apport de chaque partenaire
- La présentation du budget (précision et transparence)

4. Versement de la subvention, suivi et reporting financier

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant alloué par le DIM s'entend hors taxes.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1^{er} janvier de l'année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.